

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 JANVIER 2010

COMPTE-RENDU

Projet d'aménagement touristique du site de la Courbe : versement d'un fonds de concours à l'ACSOR

Monsieur le Maire indique que lors de sa réunion du 9 décembre 2009, le Conseil Communautaire de l'ACSOR s'est prononcé pour la réalisation des travaux d'aménagement du site de la Courbe à Bourg-des-Comptes. Le projet, réalisé sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, est estimé à 835 272.56 € HT et comprend :

- les honoraires de maîtrise d'œuvre : 92 311.31 €
- les travaux d'aménagement de la place de la Courbe : 100 000 €
- les travaux pour la réalisation de la passerelle et du ponton de plaisance : 642 961.25 €.

Le financement de l'opération est prévu de la manière suivante :

- Contrat de Pays (20%) : 160 000 €
- Contrat de Territoire (40.5 %) : 360 686 €
- Fonds de concours communal : 60 000 €
- ACSOR : 254 586.56 €

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, accepte le versement d'un fonds de concours de 60 000 € à l'ACSOR pour l'aménagement de la place de la Courbe et autorise le Maire à signer la convention qui sera établie dans ce cadre avec la Communauté de Communes. Ce fonds de concours sera versé à l'issue des travaux correspondants sur présentation d'un décompte définitif.

Participation 2009 au budget du CCAS

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des propositions de la commission des finances pour une participation du budget communal 2009 de 6 000 € au budget du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). Monsieur le Maire précise que ce crédit a été inscrit au budget primitif 2009, voté en mars 2009.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

Vu les crédits disponibles au budget communal 2009,

- fixe à 6 000 € la participation 2009 aux frais de fonctionnement du budget du CCAS.

PLU

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé 3 révisions simplifiées du Plan Local d'Urbanisme concernant :

- la modification de la marge de recul de la station d'épuration de la Longrais
- l'extension de la zone UL (prélevée sur la zone N) à proximité immédiate du complexe sportif des Noës
- la modification du zonage sur la zone industrielle du Mafay

Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, par courrier en date du 16 septembre 2009, demande le retrait à titre gracieux de ces trois délibérations au motif que ces procédures présentent une fragilité juridique susceptible de recours de la part d'un tiers. Afin de déterminer la suite à donner à cette affaire, une rencontre a été organisée avec Monsieur Eric FOURNEL, du service « Contrôle de légalité » à la DDE.

Suite à cette rencontre, Monsieur le Maire propose de ne pas retirer les délibérations concernant la Longrais et les Noës.

Concernant le secteur du Mafay, Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé le lancement immédiat d'une procédure de modification afin de préciser le règlement du secteur et propose le retrait de la délibération du 7 juillet 2009 concernant la modification du zonage sur la zone industrielle du Mafay

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

- approuve, après délibération et à l'unanimité, ces propositions et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Reconduction ou pas du Pass Foncier

Par délibération en date du 13 janvier 2009, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place des subventions pour les ménages primo accédants sur le territoire de la commune, répondant à certaines conditions de revenus, afin de leur permettre d'obtenir le bénéfice de la majoration du prêt à taux 0 et/ou le PASS FONCIER. 16 dossiers ont été déposés à ce jour pour un montant global de 50 000 € dont 8 pour le Lotissement du Capitole, 1 pour le Lotissement de la Courbe et 6 pour le Lotissement de La Longrais.

Considérant que ce dispositif d'aide est arrivé à son terme le 31 décembre 2009 et afin de faciliter l'installation de nouveaux ménages aux revenus modestes sur la commune, Monsieur le Maire propose de reconduire le dispositif en 2010.

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité le principe de la reconduction de ce dispositif d'aide en 2010 aux mêmes conditions que celles définies en 2009.

Convention ATESAT (Assistance Technique de l'Etat pour des Raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire)

Monsieur le Maire rappelle que l'ATESAT est une mission de conseil et d'assistance, réalisée pour le compte de la commune par la DDE et portant sur les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat. Cette mission, assurée en application d'une convention conclue pour un an à compter du 1^{er} janvier 2007 puis reconduite tacitement en 2008 et 2009, arrive à échéance.

Invité à se prononcer sur le renouvellement de la convention ATESAT,
Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de ne pas donner suite à cette mission.

Avis sur le projet de modification du statut de la Poste

Considérant que le service public de La Poste appartient à toutes et à tous.

Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

Considérant que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste pour le courrier de moins de 20 grammes le 1^{er} janvier 2011.

Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité (plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en «partenariats» et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002, ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent).

Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré des baisses de qualité de service, des augmentations des tarifs et des destructions d'emplois.

Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

Considérant que la population doit être consultée sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.

Considérant qu'une consultation nationale de la population a été organisée le samedi 3 octobre 2009 ouvrant ainsi l'ouverture d'un débat public sur le service public postal.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de :

- se prononcer pour le retrait du projet de loi postale,
- demander l'ouverture d'un débat public concernant l'avenir du service postal,
- demander la tenue d'un référendum sur le service public postal.

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation qui lui a été donnée :

Arrêtés par délégation :

- Arrêté du 25.11.2009 portant acceptation du dédommagement provisoire de 6 676.70 € proposé par la Société d'assurance GROUPAMA pour le sinistre survenu à l'école maternelle publique le 14 août 2009.
- Arrêté du 03.12.2009 concernant la souscription d'un contrat d'assurance auprès de la Société d'assurance GROUPAMA pour le véhicule Berlingo immatriculé 827 ANW 35 (cotisation annuelle de 444.20 €).
- Arrêté du 10.12.2009 portant acceptation de la proposition du Crédit Agricole Mutuel pour le financement de la construction d'un hangar avec panneaux photovoltaïques dans les conditions suivantes :
 - montant emprunté : 210 000 €
 - taux : variable plafonné 2 points
 - calcul du taux : Euribor 3 mois avec une marge de 1.97 %
 - amortissement du capital : constant
- Arrêté du 10.12.2009 portant attribution des travaux d'extension du Restaurant Scolaire pour le lot n°4 – Menuiseries extérieures à l'Entreprise Menuiserie CARDINAL (Les Rochelles à Maure de Bretagne) pour un montant de 30 597.80 € HT soit 36 594.97 € TTC
- Arrêté du 16.12.2009 portant attribution des travaux de construction d'un hangar avec panneaux photovoltaïques aux entreprises suivantes:
 - lot n°1 – Terrassement - Maçonnerie attribué à la SARL VIGNON Constructions de Guipry pour un montant de 17 735.41 € HT
 - lot n°2 (Charpente), n°3 (Bardage) et n°4 (Menuiseries métalliques) attribués à la SARL FERATTE de Guignen pour un montant de 44 694.80 € HT
 - lot n°5 (Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques pour une production d'énergie électrique avec revente) attribué à l'Entreprise PHOTON PLUS de Couëron (44) pour un montant de 134 279.20 € HTSoit un total de 196 709.41 € HT (235 264.45 € TTC) + plus les travaux réalisés par les services techniques
- Arrêtés du 17.12.2009 par lesquels la commune renonce à exercer son Droit de Prémption Urbain concernant :
 - la vente par Mlle SAUTIER Nadège à Mlle PAUL Vanessa de la parcelle avec maison d'habitation cadastrée A 1104 (passage du Blossis) de 67 m² pour la somme de 90 000 €
 - la vente par Mr VALLAIS Louis de la parcelle AB 766 de 877 m² pour la somme de 60 050 € à Mr LEBRUN Olivier et Mme GUILLEMOIS Elodie